

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2025

Le 10 Juillet 2025, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 04 Juillet 2025, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU Adjoints, MUSETTI, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, CROMER, DALCIN, BERNARD, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, ROHEL, CADRET, BOYER, QUILLET Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. CHAPPELLAN Adjoint	qui a donné procuration à	M. ROBERT Adjoint
M. FLEURT Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. LE BREDONCHEL Conseiller M ^{al}
Mme GOFFREDI Conseillère M ^{alc}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
Mme BOUDEAU Conseillère M ^{alc}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
M. ALCOUFFE Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M ^{alc}
M. VEILLON Conseillère M ^{alc}	qui a donné procuration à	Mme QUILLET Conseillère M ^{alc}

ABSENTS EXCUSÉS : MM SEGUIN, SANS et SETTIER, Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

488 - OBJET : Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols de la commune

M. le Maire indique au conseil que la Loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre la "*Zéro Artificialisation Nette des Sols*" (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie 2011-2021.

C'est dans ce cadre, que la commune ayant la compétence du Plan Local d'Urbanisme (PLU), doit définir au minimum tous les 3 ans, un rapport sur l'artificialisation des sols lequel :

- *Présente le rythme d'artificialisation des sols sur le territoire,*
- *Rend compte de l'atteinte des objectifs fixés en termes de réduction de la consommation des espaces et de l'artificialisation.*

Conformément à l'art L.2231-1 du CGCT, la commune de Lesparre-Médoc étant dotée d'un PLU et ayant la compétence en planification de l'urbanisme, il appartient au Maire de présenter le rapport relatif à l'artificialisation des sols, établi pour son territoire devant le conseil municipal et de l'inviter à en débattre.

Le rapport et la délibération du conseil municipal devront en suivant, faire l'objet d'une publication et d'une transmission au représentant de l'État dans le département.

Il est précisé que le rapport présenté à l'assemblée, a été élaboré suivant la trame mise à disposition par les services de l'État, sur le site "*Mon diagnostic Artificialisation*", qui reprend les données de consommation d'espaces, entre le 01/01/2011 et le 31/12/2022.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et de la présentation du rapport, M. le Maire propose à l'assemblée de prendre acte du rapport d'artificialisation des sols tel que présenté.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, dont un exemplaire a été transmis à chaque membre de l'assemblée délibérante,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT D'ARTIFICIALISATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE LESPARRE MEDOC

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20250710-488-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 11/07/2025



Pour copie conforme
Le Maire

Bernard GUIRAUD